



Règlement intérieur de l'École d'Athlétisme

Saison sportive 2025-2026

1. Inscription - Pour les éveil athlétique / poussins, les entraînements débutent le samedi 20 septembre 2025 et se termineront le samedi 20 juin 2026. Pour les benjamins, minimes, cadets et +, la saison sportive débute le mardi 16 septembre 2025 et se terminera le mardi 23 juin 2026.

L'enfant peut essayer la pratique de l'athlétisme durant la première séance. À l'issu de cet essai, s'il est concluant, pour des raisons de responsabilité, les parents s'engagent à inscrire leur enfant au club Athlé-Rhuys.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : formulaire d'adhésion, règlement de la cotisation et signature du règlement intérieur.

2. Entraînement - L'entraînement a lieu tous les samedis, à l'exception des vacances scolaires et du week-end de l'Ascension, sur les créneaux suivants :

- catégories éveil-athlé / poussins : de 9h45 à 11h,
- catégories benjamins / minimes : les mardis de 17h30 à 19h, les samedis de 11h à 12h30,
- catégories cadets et + : les mardis de 18h30 à 20h, les jeudis de 18h30 à 20h (avec les seniors / masters), les samedis de 11h à 12h30.

Les entraînements se déroulent au Parc des sports de Sarzeau. Durant la période hivernale, ils pourront avoir lieu salle Cosec du Parc des sports de Sarzeau.

L'école d'athlétisme propose un entraînement réparti sur toute la saison (course, saut, lancer). Les progrès des enfants tiennent pour une bonne part à leur assiduité. Il est obligatoire d'avoir des chaussures et des vêtements adaptés aux exercices physiques et aux conditions atmosphériques ainsi qu'une bouteille d'eau et un goûter. Les parents sont invités à vérifier avec leur enfant que tout son matériel est en sa possession avant de quitter le stade. L'association n'est en aucun cas responsable des pertes et oubli.

3. Responsabilité - Pour des raisons de responsabilité juridique, le transfert de responsabilité se fera aux heures de début et de fin d'entraînement (selon horaires ci-dessus), au Parc des sports de Sarzeau. Dans le cas où l'enfant doit rentrer avec son parent ou représentant légal, il est impératif que celui-ci soit systématiquement présents en début et en fin de séance aux horaires indiqués (il n'est pas possible de laisser son enfant se rendre seul du véhicule au lieu d'accueil et inversement pour la fin de séance) ;

Il est obligatoire d'être ponctuel aux débuts et aux fins d'entraînement.

Pour des raisons de gestion et de civisme, il est demandé de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

4. Compétitions / Rencontres inter-clubs - Les compétitions ont lieu le week-end. Lorsque la compétition a lieu le samedi, l'entraînement est annulé. Chaque athlète s'efforcera de participer à au moins 2 compétitions/rencontres sur l'ensemble de la saison. La participation à ces compétitions permet de juger des progrès réalisés et d'amener l'athlète à vivre une expérience autre que celle de l'entraînement. L'athlète devra porter le maillot du club lors des compétitions.

Un calendrier des compétitions sera diffusé sur le site internet du club : www.athle-rhuys.com.

Le recueil des inscriptions se fera par le biais de l'application *Spond*, où figureront les différentes compétitions. Il est donc obligatoire d'avoir cette application. Le parent ou l'athlète devra prévenir via Spond de sa présence ou non à la compétition au plus tard 7 jours précédent la compétition, afin d'inscrire les participants sur la plateforme FFA et d'organiser au mieux le transport. Si ce délai de prévenance n'est pas respecté, l'athlète ne sera pas inscrit.

Pour les éveils athlétiques/poussins les parents accompagnent leurs enfants et peuvent participer à l'encadrement.

Pour les benjamins/minimes/cadets, les déplacements s'effectuent majoritairement par le biais de covoiturage entre parents. Le club peut emprunter un minibus de la commune mais il faudra obligatoirement qu'un parent accompagne l'entraîneur dans ce transport

5. Communication - Les différents évènements de l'école d'athlétisme font l'objet d'informations communiquées par écrit via le site internet, *Whatsapp*, *Spond* et/ou mail (athlerhuys.ecole@gmail.com). Les entraîneurs et les bénévoles présents aux entraînements sont également disponibles pour tout échange.

6. Comportements et sanctions - Si un enfant présente un comportement social non compatible avec la vie de groupe ou un comportement qui pourrait le mettre en danger ou mettre en danger les autres enfants, un avertissement écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Conseil d'administration du club pourra prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence. De même en cas de dégradation volontaire de matériel, il sera demandé un remboursement des frais occasionnés.